

Délibération n°14 2021 ..

Objet : Modification de la Charte des Conseils de quartier du 14^e arrondissement.

Exposé des motifs :

Mesdames, Messieurs,

Le 14^{ème} arrondissement est composé, dans le cadre du développement de la démocratie locale, de six conseils de quartier. Ils émanent de la loi du 27 février 2002 dite « Loi Vaillant ».

Les conseils de quartier sont ouverts à toutes celles et à tous ceux qui habitent, travaillent, étudient ou exercent une activité associative dans le 14^{ème} arrondissement, dès l'âge de 16 ans et sans distinction de nationalité. Ils visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie ou d'activité de chacun-e.

Afin de renouveler la charte déjà existante de 2018 qui arrive à terme en 2021, une large concertation a été engagée avec l'ensemble des acteur·rice·s du territoire (conseils de quartier, milieu associatif, habitant·e·s...) afin de recueillir les idées d'évolution et engager un travail de rédaction de la nouvelle charte.

Cette concertation s'est déroulée en deux temps forts :

- De Juillet 2021 à septembre 2021 : Une première phase de remontée d'informations et d'idéalisation a été engagée à destination des membres des Conseils de quartier pour faire un état des lieux des points forts et des pistes d'amélioration du fonctionnement et du rôle des Conseils de quartier. Cette première concertation a notamment pris la forme d'échanges entre les Conseils et le service démocratie locale, d'un questionnaire en ligne et de recueils d'idées.
- La deuxième phase a eu lieu sur l'ensemble des mois de septembre et octobre 2021. À destination de l'ensemble des habitant·e·s de l'arrondissement. Par le biais d'ateliers, d'un questionnaire et d'animations sur l'espace public, les habitant·e·s ont pu s'exprimer sur la nouvelle forme à donner aux Conseils de quartier.

Ce travail collaboratif a permis la création d'une nouvelle charte.

La nouvelle charte comprend certaines modifications mais conserve la volonté de faire des Conseils de quartier du 14^e arrondissement une instance autonome dans son fonctionnement et respectant les valeurs de la République et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Afin de faire des Conseils de quartier, un outil encore plus participatif la nouvelle charte propose notamment :

- Que Tout-e habitant-e peut être membre de droit de son Conseil de quartier, au même titre que les acteur-trice-s institutionnels, économiques et associatifs.
- Qu'ils visent à favoriser l'expression des acteur-ices du quartier et le dialogue entre elles-eux et les différentes instances, quelles que soient leurs origines et leurs opinions.
- L'augmentation du nombre de membres des comités d'animation de 10 à maximum 20 personnes.
- Que les thématiques des groupes de travail thématiques soient libres et à discrétion des Conseils de quartier.
- Qu'une boîte à outils et des formations seront mises à disposition des conseiller-e-s de quartier pour favoriser l'autonomie et le développement des compétences.
- Que les budgets d'investissement soient rendus caducs au bout de trois ans.
- Que les budgets de fonctionnement soient reportés annuellement.
- Que Le vote soit ouvert à l'ensemble des conseiller-e-s et donc tout-e habitant-e

Il vous est ainsi proposé de voter pour la mise en place de cette nouvelle charte et de ses modifications.